



## ALLO DOCTEUR

### Les médicaments en libre accès à l'officine

Charlotte CHATELAIN Pharmacie du Canon d'or

Depuis 2008, certains médicaments de médication officinale peuvent être mis à disposition du public en « **libre accès** » dans toutes les pharmacies d'officine.

C'est l'**ANSM** (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé) qui évalue les risques sanitaires présentés par les médicaments et produits de santé destinés à l'usage humain. Elle définit la liste des médicaments pouvant être présentés en accès direct dans les officines selon des critères de sécurité pour les patients et la remet régulièrement à jour. Ces médicaments pourront être utilisés sans l'intervention d'un médecin pour le diagnostic, l'initiation ou la surveillance d'un traitement ; ils présenteront une posologie, une durée de traitement et une notice adaptées.

La mise en œuvre du libre accès dans une officine **n'est pas obligatoire**, c'est un choix du titulaire de l'officine. Les médicaments devront être présentés dans un **espace dédié**, clairement **identifié** et situé à **proximité immédiate** des postes de dispensation des médicaments et d'alimentation du dossier pharmaceutique, de façon à permettre un **contrôle effectif** du pharmacien, garant du bon usage de ces derniers.

Différentes pathologies sont concernées comme la douleur, les rhumes et maux de gorge, la digestion, les vitamines, le sevrage tabagique. Aujourd'hui, le libre accès illustre une tendance, celle du patient consommateur plus autonome et qui veut gagner du temps tout en bénéficiant des conseils de son pharmacien.

Ce 15 Janvier 2020, les pharmaciens ont dû retirer du libre accès les spécialités renfermant du **paracétamol**, des **AINS (Anti-Inflammatoires Non Stéroïdiens)** et de **l'alpha amylase** (cf tableau). Ces médicaments sont désormais placés derrière le comptoir, ils peuvent cependant toujours être vendus **sans ordonnance**, mais il faut les demander au pharmacien. Cette mesure prise par l'ANSM vise à éviter les **mésusages** et les **surdosages** de médicaments destinés à l'adulte mais aussi à l'enfant. En effet, en cas de surdosage, le paracétamol peut entraîner des lésions graves du foie : c'est la première cause de greffe hépatique d'origine médicamenteuse en France. Les AINS sont à l'origine de complications rénales, de complications infectieuses graves et sont toxiques pour le fœtus en cas d'exposition à partir du 6<sup>ième</sup> mois de grossesse.

Certaines précautions d'emploi existent lors de la prise du paracétamol ou des AINS. En cas de douleur et/ou de fièvre dans un contexte d'infection courante type angine ou toux, il faudra privilégier le **paracétamol** en respectant les règles de bon usage :

- prendre la dose *la plus faible, le moins longtemps* possible.
- respecter les *doses* et la *durée de traitement*.
- s'assurer qu'en cas de *polymédication* les autres médicaments utilisés *ne contiennent pas déjà* du paracétamol.
- vigilance accrue* chez les personnes pesant moins de 50kgs, celles souffrant d'une insuffisance hépatique ou rénale, ou d'un alcoolisme chronique.

En cas d'utilisation d'**AINS** :

- prendre la *dose minimale efficace* sur une *durée la plus courte possible*.
- arrêter le traitement *dès la disparition des symptômes*.
- éviter les AINS en cas de *varicelle*.
- ne pas prendre *deux AINS en même temps*.

Médicaments contenant du <b>paracetamol</b>	Doliprane®, Dafalgan®, Efferalgan®, Actifed rhume®, Fervex®, Humex®
Médicaments contenant de l' <b>ibuprofène (AINS)</b>	Advil®, Ibupradol®, Nurofen®, Spifen®, Rhinadvil®
Médicaments contenant de l' <b>aspirine (AINS)</b>	Aspégic®, Actron®, Aspro®
Médicaments contenant de l' <b>alpha amylase</b>	Maxilase®

La mise en place du libre accès à l'officine permet de se soigner sans consulter un médecin, dans des situations bénignes, par des médicaments disponibles sans ordonnance.

**Tous ces médicaments autorisés sont certes efficaces, mais présentent des risques pour les utilisateurs, c'est pourquoi le conseil du pharmacien reste déterminant pour assurer leur bon usage et la sécurité du malade. Le pharmacien pourra notamment prendre en compte l'ensemble du parcours de soin (dossier pharmaceutique) et le cas échéant, refuser la vente pour orienter le malade vers le médecin en cas de doute.**